



PRIX DE LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE

2018

Règlement

Préambule

Conformément à sa mission de valorisation de la pensée stratégique, le Conseil Supérieur de la Formation et de la Recherche Stratégiques (ci-après le « CSFRS ») souhaite promouvoir, par le biais du présent concours, la réflexion sur les questions stratégiques et leurs implications.

Les prix délivrés dans le cadre de ce concours visent à récompenser, notamment, des approches prospectives nouvelles et croisant plusieurs disciplines de recherche.

Le Prix de la Réflexion Stratégique du CSFRS concerne les thématiques suivantes

Défense & sécurité

Géopolitique

Pensées stratégiques

Sociétés, cultures & savoirs

Article 1 : Objet et thème du concours

Il est créé par le CSFRS un « Prix de la réflexion stratégique » attribué annuellement.

Ce Prix vient récompenser les lauréats de ce concours organisé par le CSFRS qui vise à sélectionner des travaux de recherche et/ou de synthèse sur la base de leur excellence mais aussi de leur caractère prospectif et de leur originalité.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes physiques francophones âgées de moins de 30 ans.

Les étudiants et jeunes chercheurs sont donc particulièrement incités à concourir.

Il est possible de soumettre une contribution produite par plusieurs personnes.

Article 3 : Dépôt & format des contributions

Les soumissions sont transmises uniquement en ligne via le formulaire de candidature suivant : <http://www.123formbuilder.com/form-3893558/CSFRS-PRS-2018>

Pour être recevables, les textes, en langue française, devront être originaux ou avoir été publiés pour la première fois après le 1er janvier 2018. Ils devront obligatoirement comprendre entre 15 000 et 25 000 mots. Ils seront accompagnés d'un résumé de 250 à 500 mots.

Article 4 : Prix

Deux prix seront décernés :

- le 1er prix sera honoré d'une récompense de 7 000 € (sept mille euros)
- le 2nd prix sera honoré d'une récompense de 3 000 € (trois mille euros)

Les lauréats seront publiés sur le site GeoStrategia.

Toutefois, le jury peut décider de modifier cette répartition des récompenses et leurs montants, notamment en décernant plus de deux prix ou des prix ex-æquo.

En cas d'attribution d'une récompense pour un texte écrit par plusieurs personnes, le montant de la récompense sera équitablement réparti pour chacun.

Article 5 : Jury

Le jury est nommé annuellement par le Président du CSFRS, après accord du Secrétaire Général à la Défense et à la Sécurité Nationale. Il est composé de neuf membres et comprend, outre le Président du jury, personnalité qualifiée extérieure au CSFRS, le président du CSFRS, le directeur général du CSFRS et six représentants du Conseil Scientifique ou des instituts de formation et des entreprises membres du CSFRS.

Article 6 : Critères et procédure de sélection

Les textes reçus seront notamment jugés sur la base des critères suivants :

Caractère stratégique, original, prospectif et multidisciplinaire

Rigueur méthodologique de l'argumentation et du référencement bibliographique

Présentation de propositions pour l'avenir

Les votes du jury ont lieu à bulletin secret. Seuls les membres présents du jury sont autorisés à participer au vote.

Les lauréats sont désignés à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante. Le jury peut décider qu'un prix ne sera pas attribué. Le jury est souverain. Il ne peut être fait appel de ses décisions.

Article 7 : Limitations de responsabilité

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par la direction générale du CSFRS.

Le CSFRS se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8 : Engagements des lauréats

En cas de publication des travaux récompensés, les lauréats sont tenus de faire mention de leur prix soit en couverture, soit en page de titre intérieur.

Les lauréats autoriseront gracieusement le CSFRS à publier tout ou parties de leurs textes, sur tout support (journaux, revues, ouvrages, site internet etc.) pour la durée des droits d'auteurs et dans le monde entier.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par la Direction Générale du CSFRS.

Olivier Caron

Directeur général du CSFRS

Concours 2018

La date limite de soumission des dossiers est le 30/09/2018.

La candidature et le dépôt des pièces se font en ligne en cliquant sur ce [LIEN](#).

Les prix seront remis en lors des Assises Nationales 2018 du CSFRS.

Les lauréats seront préalablement informés par téléphone ou par email.

Informations : contact@csfrs.fr